

**Canada****Province de Québec**

Comté de Gatineau

Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Denholm

Procès-verbal de la séance ordinaire de conseil de la Municipalité de Denholm, tenue le 12 novembre 2024 à 19h à la salle communautaire au 419, chemin Poisson-Blanc.

Sont présents :

Monsieur Pierre Nelson Renaud	Maire
Monsieur Richard Poirier, Conseiller	poste n° 1
Madame Marie Gagnon, Conseillère	poste n° 2
Monsieur Zakary Armstrong, Conseiller	poste n° 3
Monsieur Paul Brouillard, Conseiller	poste n° 4
Monsieur Gilles Rathier, Conseiller	poste n° 5
Monsieur Jacques Gour, Conseiller	poste n° 6

Aussi présente :

Madame Sara Turpin, occupant le poste de Secrétaire d'assemblée.

<b>Informations du maire</b>
------------------------------

<b>1. Ordre du jour</b>
-------------------------

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

<b>2. Législation, Greffe &amp; Conseil</b>
---

- 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 octobre 2024
- 2.2 Adoption des prélèvements, des comptes payés et à payer au 31 octobre 2024
- 2.3 Adoption de l'état des revenus et dépenses, du journal des salaires et du bilan au 31 octobre 2024
- 2.4 Avis de motion 2024-02
- 2.5 Projet de Règlement 2024-02 sur la régie interne et sur la procédure des séances du conseil
- 2.6 Projet de Règlement 2024-03 fixant le nombre composant le conseil municipal
- 2.7 Avis de motion 2024-03
- 2.8 Budget RIAM
- 2.9 Représentant RIAM
- 2.10 Appui MRC soutien urgent de l'industrie forestière
- 2.11 Appui MRC Fonds d'urgence-crise forestière
- 2.12 Appui MRC couverture cellulaire
- 2.13 Appui MRC ententes de développement culturel
- 2.14 Calendrier des séances 2025
- 2.15 Entente chemin du Lac du Cardinal

<b>3. Finances, Administration et Ressources humaines</b>
---

- 3.1 Adoption de la Politique d'accueil pour les nouveaux employés
- 3.2 Prime représentant Santé et Sécurité des employés
- 3.3 Offre de service-CHGA
- 3.4 Crédit-bail camion F550
- 3.5 Renouvellement du forfait entourage de Numérique.ca

<b>4. Transports, Travaux publics &amp; Télécommunications</b>
--

- 4.1 Reddition de compte transport adapté 2023

## 4.2 Demande subvention du transport adapté 2024

**5. Santé, Bien-être, Vie sociale, Loisirs & Culture**

- 5.1 Abonnement Loisirs Québec
- 5.2 Demande d'aide financière – Le Grenier des Collines
- 5.3 Demande d'aide financière-La maison des Collines
- 5.4 Demande d'aide financière-Clinique Santé Haute-Gatineau

**6. Aménagement, Urbanisme & Développement économique****7. Sécurité Incendies et Sécurité civile**

- 7.1 Entente intermunicipale Service incendie de Low
- 7.2 Demande d'autorisation de reconnaissance de véhicule d'urgence
- 7.3 Carte de membre annuelle AGSIV

**8. Hygiène du milieu & Environnement****9. Divers et Correspondance****10. Varia****11. Période de questions****12. Fermeture de l'assemblée****LÉGISLATION, GREFFE ET CONSEIL**

MD AR24-11-195

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le Maire, constate qu'il y a quorum et que 6 personnes sont présentes et déclare la séance du conseil ouverte à 19h01.

MD AR24-11-196

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune modification apportée à l'ordre du jour;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR24-11-197

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre et de la séance extraordinaire du 23 octobre 2024;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux des séances du mois d'octobre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR24-11-198

**ADOPTION DES PRÉLÈVEMENTS, DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 OCTOBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a effectué la vérification des prélèvements, des comptes payés et des comptes à payer au 31 octobre et recommande l'approbation;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Paul Brouillard

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés de 145,753.80\$, des prélèvements de 91,647.05\$, les comptes à payer de 32,115.07\$ ainsi que les salaires nets payés de 72,438.21\$ en date du 31 octobre 2024 pour les chèques n<sup>os</sup> 5050 à 5113, les prélèvements n<sup>os</sup> 1003 à 1020 et les salaires nets du mois.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR24-11-199

**ADOPTION DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES, DU BILAN, DU JOURNAL DES SALAIRES ET DES RAPPORTS COMPARATIFS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du journal des salaires, du rapport des revenus et dépenses, du bilan et des rapports comparatifs au 31 octobre 2024;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Jacques Gour

ET RÉSOLU d'adopter le journal des salaires, le rapport des revenus et dépenses, les rapports comparatifs et le bilan au 31 octobre.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Richard Poirier qu'à une séance subséquente, le Conseil de la Municipalité de Denholm adoptera le règlement no 2024-02, de plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

MD-AR24-11-200

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-02 DE LA MUNICIPALITÉ DE DENHOLM SUR LA RÉGIE INTERNE ET SUR LA PROCÉDURE DES SÉANCE DU CONSEIL**

ATTENDU QUE l'article 491 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2024 et que le projet de ce règlement était déposé à cette même occasion ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Denholm ». Il a pour objet d'établir le fonctionnement des séances ordinaires, des séances extraordinaires, de l'ordre et du décorum de celles-ci et des périodes de questions.

## ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toutes séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal de la Municipalité de Denholm.

## CHAPITRE II - CALENDRIER ET LIEUX DES SÉANCES ARTICLE 3 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES

Les séances ordinaires du conseil municipal ont lieu conformément au calendrier établi avant le début de chaque année civile et adopté par résolution du conseil, aux jours et aux heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

## ARTICLE 4 CALENDRIER DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Les séances extraordinaires du conseil débutent au jour et à l'heure indiquée à l'avis de convocation ou au moment où tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent.

## ARTICLE 5 LIEUX DES SÉANCES

Pour les séances ordinaires, le conseil siège dans la salle des délibérations du conseil, située au 419 chemin du Poisson-Blanc, Denholm.

Le conseil peut, par résolution ou par avis public, fixer occasionnellement un autre lieu où il siègera. Pour les séances extraordinaires, le conseil siège au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

## CHAPITRE III - ORDRE DU JOUR ARTICLE

### 6 PROJET D'ORDRE DU JOUR

La directrice générale et greffière-trésorière, ou son adjoint(e), prépare pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire.

Ce projet d'ordre du jour est transmis aux membres du conseil avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures (3 jours) avant la séance du conseil à venir, à moins de situation exceptionnelle.

### ARTICLE 7 SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Pour les séances extraordinaires, la directrice générale et greffière-trésorière, ou son adjoint(e), indique dans l'avis de convocation dressé, les affaires qui seront soumises à la séance extraordinaire.

L'avis de convocation doit être signifié aux membres du conseil au moins deux jours avant le jour fixé pour la séance. L'avis de convocation peut être notifié par courrier électronique.

Malgré ce qui précède, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

### ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR APRÈS SON ADOPTION

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié à tout moment, mais alors avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents. Toutefois, l'ordre du jour d'une séance extraordinaire ne peut être modifié, sauf avec le consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents.

### ARTICLE 9 ORDRE

Lors d'une séance du conseil, les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils y figurent. Malgré le paragraphe précédent, les membres du conseil peuvent informellement convenir d'un autre ordre. En ce cas, le procès-verbal maintient l'ordre prévu mais fait mention de la modification procédurale.

## CHAPITRE IV - DÉROULEMENT DES SÉANCES

### SECTION I – QUORUM ET OUVERTURE

#### ARTICLE 10 QUORUM

Sous réserve d'une disposition de la loi à l'effet contraire, la majorité des membres du conseil constitue le quorum. Le maire ou la mairesse est réputé(e) l'un des membres du conseil pour former le quorum.

Trente (30) minutes après constatation du défaut du quorum, deux membres du conseil peuvent ajourner une séance à une date ultérieure. Sont enregistrés dans le livre des délibérations du conseil l'heure et les noms des membres qui sont présents ainsi que le jour et l'heure où cette séance a été ajournée.

#### ARTICLE 11 OUVERTURE

Avant de débiter la séance et tout au long de celle-ci, l'ordre et le décorum doivent être conservés dans la salle, de même que le silence.

### SECTION II – PRÉSIDENCE D'UNE SÉANCE

#### ARTICLE 12 PRÉSIDENCE

Les séances du conseil sont présidées par le maire ou la mairesse ou, en l'absence de cette personne, par celle désignée à la suppléance du poste par résolution du conseil municipal. À défaut, la séance du conseil est présidée par un membre choisi parmi les membres du conseil présents.

#### ARTICLE 13 RÔLE DE LA PRÉSIDENCE

La personne qui préside une séance participe au débat. Elle exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et au maintien des droits et privilèges du conseil et de ses membres.

#### ARTICLE 14 FONCTIONS DE LA PRÉSIDENCE

La personne qui préside une séance exerce notamment les fonctions suivantes :

- I. Elle procède, au début de chaque séance, aux vérifications préliminaires usuelles concernant la régularité de la convocation, les présences et le quorum ;
- II. Elle déclare la séance ouverte, suspendue, ajournée, reprise ou levée ;
- III. Elle préside et dirige les délibérations du conseil ;
- IV. Elle appelle les points inscrits à l'ordre du jour ;
- V. Elle fournit ou veille à ce que soient fournies les explications nécessaires à l'étude des affaires dont le conseil est saisi ;
- VI. Elle précise, s'il y a lieu, au moment d'aborder chacun des points inscrits à l'ordre du jour, l'ordre dans lequel les membres du conseil et, le cas échéant, les personnes présentes seront entendues ;
- VII. Elle précise, lors des périodes de questions par le public, l'ordre dans lequel les personnes sont entendues et leur accorde la parole tour à tour ;
- VIII. Elle donne la parole et décide de la recevabilité des propositions et des questions ;
- IX. Elle énonce les propositions soumises, déclare le débat clos, appelle le vote et en proclame le résultat ;
- X. Elle décide de toute matière ou question incidente au bon déroulement de la séance ;
- XI. Elle décide de tout point d'ordre ;

- XII. Elle maintient l'ordre et le décorum pendant la séance ;
- XIII. Elle reçoit les questions du public et y répond ou demande à quelqu'un d'autre d'y répondre ;
- XIV. Elle peut, en outre, faire expulser du lieu où se tient une séance toute personne qui trouble l'ordre pendant la séance.  
Sauf lorsqu'il en est autrement prévu de façon expresse, sa décision est finale et sans appel.

### SECTION III – ORDRE ET DÉCORUM

#### ARTICLE 15 PAIX ET BON ORDRE

Il est interdit pour toute personne :

De crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance ;

- I. De s'exprimer sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation du président ;
- II. D'interrompre quelqu'un qui a déjà la parole, à l'exception du président qui peut rappeler quelqu'un à l'ordre ;
- III. De distribuer tout document, dépliant, imprimé dans la salle du conseil municipal.
- IV. De plus, il est interdit pour un membre du public d'entreprendre un débat avec le public présent. Par ailleurs, quiconque s'adresse à un membre du conseil ou à un fonctionnaire présent doit le faire par des propos polis et respectueux.

#### ARTICLE 16 ORDONNANCEMENT

Toute personne assistant à une séance du conseil doit obéir à un ordre émis par la personne présidant la séance, fondé sur la présente section et ayant trait à l'ordre et au décorum.

#### ARTICLE 17 APPAREIL ÉLECTRONIQUE

Tout appareil électronique doit être mis en mode silencieux durant toute la durée de la séance du conseil.

Il est permis à toute personne assistant à une séance du conseil de filmer, de photographier ou d'enregistrer les délibérations, sous réserve d'atteinte au bon déroulement de la séance.

### SECTION IV – PROCÉDURES DE PRÉSENTATION ET D'ADOPTION DES DEMANDES, DES RÉOLUTIONS ET DES RÈGLEMENTS

#### ARTICLE 18 PAROLE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Un membre du conseil prend la parole après avoir signifié son intention de le faire à la personne qui préside la séance, laquelle donne la parole selon l'ordre des demandes.

#### ARTICLE 19 PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET DES RÈGLEMENTS

Les projets de résolutions et les règlements sont présentés par la personne qui préside la séance ou, à sa demande, par un membre du conseil, la directrice générale et greffière-trésorière ou toute autre personne qu'elle désigne.

Un projet peut être présenté sommairement. Le cas échéant, les membres du conseil se prononcent sur le texte intégral du projet de résolution ou de règlement.

Une fois le projet présenté, la personne qui préside la séance doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Un membre du conseil, une fois le projet présenté, peut présenter une demande d'amendement au texte du projet.

#### ARTICLE 20 AMENDEMENT

Lorsqu'un membre du conseil demande d'apporter un amendement, les membres du conseil présents doivent d'abord voter sur le texte de l'amendement proposé.

Une fois le vote sur l'amendement proposé tenu, le projet original, ou le projet amendé, selon le cas, est adopté selon les mêmes règles d'adoption prévues ci-après.

#### ARTICLE 21 LECTURE DES PROJETS ET OBSERVATIONS

Un membre du conseil peut en tout temps exiger la lecture du texte du projet original ou de l'amendement. La directrice générale et greffière-trésorière, à la demande de la personne qui préside la séance, doit en faire la lecture.

À la demande de cette personne, la directrice générale et greffière-trésorière ou toute autre personne qu'elle désigne, peut donner son avis ou présenter ses observations ou ses suggestions relativement au projet de résolution ou de règlement présenté.

#### ARTICLE 22 PROPOSITION D'ADOPTION

Sous réserve que le vote soit demandé par un membre du conseil, toute adoption de résolution ou de règlement doit être proposée par un membre du conseil. L'appui d'un proposeur par un autre membre du conseil n'est pas requis.

#### SECTION V - VOTE

##### ARTICLE 23 ADOPTION SANS DEMANDE D'APPEL DU VOTE

En l'absence de débat ou lorsque le débat est clos, dans le cas où aucun appel du vote est demandé, la proposition est considérée adoptée à l'unanimité.

À moins qu'un membre du conseil présent, incluant la personne présidant la séance, ne manifeste sa volonté de voter contre une proposition, cette personne est présumée être favorable à l'adoption de la résolution ou du règlement en question.

##### ARTICLE 24 ADOPTION AVEC DEMANDE D'APPEL DU VOTE

Le vote peut être demandé par tout membre du conseil à l'égard de toute proposition à l'ordre du jour.

Lorsque les membres sont appelés à voter, la discussion cesse et aucun membre du conseil ne doit quitter son siège.

La personne qui préside la séance appelle le vote, et tour à tour, chaque membre du conseil présent doit, de vive voix, exprimer si elle vote « pour » ou « contre » la proposition soumise. Elle en annonce ensuite sans délai le résultat à haute voix, lequel est inscrit au procès-verbal.

Quand les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.

Lors de la tenue d'un vote, le maire ou la mairesse a le droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire. Tout autre membre du conseil est tenu de voter à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Il doit manifester son intérêt avant l'adoption d'un projet de résolution ou de règlement.

À moins que le maire ou la mairesse ne manifeste clairement à la directrice générale et greffière-trésorière sa volonté de voter sur une proposition, cette personne est présumée ne pas avoir voté.

##### ARTICLE 25 DÉCISION

Une décision est prise à la majorité des membres du conseil présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité. Une décision est considérée négative lorsque les voix sont également partagées. Les motifs de chacun des membres du conseil ne sont pas consignés au procès-verbal.

#### SECTION VI – ABSENCE PENDANT LE DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

##### ARTICLE 26 CONSTATATION PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Un membre du conseil municipal ne peut quitter définitivement ou temporairement la séance sans avoir fait constater son départ par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité. S'il arrive en retard ou s'il revient après avoir indiqué qu'il

quittait définitivement ou temporairement la séance, il doit faire constater son arrivée par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité.

## SECTION VII – PÉRIODE DE QUESTIONS

### ARTICLE 27 NOMBRE ET SUJETS DES PÉRIODES DE QUESTIONS

Les séances ordinaires et extraordinaires du conseil comprennent une période de questions.

Lors d'une séance ordinaire du conseil, la période de questions a lieu en fin de séance et peut porter sur tous sujets, qu'ils soient inscrits ou non à l'ordre du jour de la séance. Lors d'une séance extraordinaire du conseil, cette période de questions a lieu à la fin de la séance et porte uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

### ARTICLE 28 RÉCEPTION ET DURÉE DES PÉRIODES DE QUESTIONS

Le conseil municipal reçoit les questions des membres du public. Il leur est toutefois possible de mettre fin à la période de questions, lorsque plus de trente (30) minutes se sont écoulées depuis l'ouverture de la période de questions. Les périodes de questions peuvent prendre fin prématurément s'il n'y a plus de questions.

### ARTICLE 29 PROCÉDURE LORS DES PÉRIODES DE QUESTIONS DU PUBLIC

Tout membre du public présent qui désire poser une question doit :

- I. S'identifier au préalable et indiquer sur quel sujet particulier portera sa question ;
- II. S'adresser à la personne qui préside la séance ;
- III. Déclarer à qui sa question s'adresse ;
- IV. S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ni de propos vexatoires ou diffamatoires ;
- V. Formuler sa question de manière claire et précise ;
- VI. S'il introduit sa question par un préambule, le faire de manière que celui-ci soit bref et succinct ;
- VII. Terminer son intervention par une phrase de type interrogatif.

Chaque personne peut poser un maximum de deux (2) questions, pour permettre à d'autres de poser des questions. Cette même personne pourra alors bénéficier d'un second tour lorsque toutes les personnes qui désirent intervenir l'auront fait.

La personne qui préside la séance peut ordonner à une personne de mettre fin à son intervention s'il considère que celle-ci est abusive, frivole ou quérulente. Elle peut également refuser une question ou interrompre et retirer le droit de parole à toute personne qui contrevient au présent règlement.

Le membre du conseil concerné par l'intervention peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente ou y répondre ultérieurement par écrit. Chaque membre du conseil ou l'un des officiers municipaux peut, avec la permission de la personne qui préside la séance, compléter la réponse donnée.

Seules les interventions de nature publique sont permises.

## CHAPITRE V - PÉTITION ET AUTRE DEMANDE ÉCRITE

### ARTICLE 30 PROCÉDURE

Toute pétition ou autre demande écrite destinée à être présentée au conseil doit porter le nom et l'adresse du ou des requérants, ainsi que la substance de la demande. Cette présentation doit se faire pendant la période de questions prévue par le présent règlement et les documents pertinents sont alors remis à la directrice générale et greffière- trésorière.

Le requérant, ou un représentant des requérants, peut en faire une courte présentation orale.

## CHAPITRE VI - DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 31 SANCTIONS

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ pour une première infraction et de 200 \$ pour une récidive.

Les frais pour chaque infraction sont en sus.

Les sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec s'appliquent.

#### ARTICLE 32 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs accordés par la Loi.

#### ARTICLE 33 ABROGATION

Le présent règlement abroge tout règlement concernant la régie interne des séances du conseil municipal et ses amendements ou modifications ainsi que tout autre règlement ou disposition de règlement concernant le même sujet.

#### ARTICLE 34 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement sur la régie interne et sur la procédure des séances du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR24-11-201

### PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-03 DE LA MUNICIPALITÉ DE DENHOLM FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de 557 citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) (LERM) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Composition du conseil

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de (quatre) conseillers.

Article 2. Entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3e alinéa de l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement

REFUSÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

#### AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par \_\_\_\_\_ qu'à une séance subséquente, le Conseil de la Municipalité de Denholm adoptera le règlement no 2024-03, de plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

#### MD-AR24-11-202

##### RIAM – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires détaillées de la Régie intermunicipale de Maniwaki Haute-Gatineau (RIAM) pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT *l'article 603 du Code municipal du Québec*, la RIAM doit dresser son budget à chaque année et le transmet pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence et y indique une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Paul Brouillard

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires 2025 au montant de 3784\$ déposées par la RIAM soit adoptées.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté

#### MD-AR24-11-203

##### NOMINATION POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT DE MANIWAKI (RIAM)

ATTENDU QUE le conseil municipal désire nommer un représentant au sein du conseil de la régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur Richard Poirier représentant de la Municipalité de Denholm sur le conseil de la régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM).

#### MD-AR24-11-204

##### APPUI DEMANDE DE RENCONTRE ET D'OCTROI DIRECT POUR LE SOUTIEN URGENT DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE-CELLULE DE CRISE FORESTIÈRE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la fermeture indéterminée et l'arrêt complet des opérations de l'usine Produits forestiers Résolu à Maniwaki, menaçant la vitalité économique de la région et touchant plus d'une centaine d'emplois ;

CONSIDÉRANT QUE l'importance stratégique de l'industrie forestière pour l'économie de la Vallée-de-la-Gatineau et de l'ensemble du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'urgence d'obtenir des engagements clairs du gouvernement du Québec pour la sauvegarde à long terme de l'industrie forestière et le soutien direct aux travailleurs touchés ;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de mesures immédiates pour relancer les opérations forestières et stabiliser l'emploi dans la région ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU d'appuyer la résolution 2024-R-AG330 de la MRCVG ainsi que d'appuyer leurs demandes ci-dessous ;

De demander une rencontre officielle avec les représentants du gouvernement du Québec suivants :

- Le premier ministre François Legault,
- La ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maité Blanchette Vézina,
- Le ministre responsable de la région de l'Outaouais, Mathieu Lacombe,
- Le député de Gatineau, Robert Bussière ;
- De présenter lors de la rencontre une mise à jour complète de la situation dans la Vallée-de-la-Gatineau, basée sur les travaux de la cellule de crise, afin d'informer les représentants des impacts économiques et sociaux actuels et des mesures (solutions) requises pour la relance.

- De demander l'octroi direct du Bureau de mise en marché des bois pour :
- Accéder à un volume de 75 000 m<sup>3</sup> de bois feuillus sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau (secteur harmonisé disponible prêt à la récolte), permettant ainsi de redémarrer les opérations forestières dès la mi-novembre ;
- Faciliter la fourniture de bois à deux usines intéressées par cette fibre (sous réserve de la conclusion d'ententes) ;
- Obtenir l'acceptation au Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides (PEEOL), avec une demande de 3 millions de dollars du programme pour compenser les coûts de transport du bois ;
- D'obtenir des engagements concrets du gouvernement du Québec pour la sauvegarde et le développement à long terme de l'industrie forestière, incluant un plan d'action spécifique pour la Vallée-de-la-Gatineau et pour l'ensemble de la province, mettant l'accent sur le soutien aux travailleurs.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR24-11-205

**APPUI CRÉATION D'UN FONDS D'URGENCE POUR SOUTENIR LES TRAVAILLEURS AUTONOMES DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DES ENTREPRENEURS EN TRANSPORT FORESTIER DE LA GATINEAU (CSEG)-CELLULE DE CRISE FORESTIÈRE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière constitue un pilier majeur de l'économie et de l'histoire de la Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce de la fermeture indéterminée et de l'arrêt complet des opérations de l'usine Produits forestiers Résolu à Maniwaki, mettant en péril plus d'une centaine d'emplois directs et indirects dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une nouvelle cellule de crise – filière forestière, établi par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et la Chambre de commerce de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG) le 9 octobre 2024 pour répondre à cette situation ;

CONSIDÉRANT QUE l'urgence de soutenir plus de soixante travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), qui sont directement touchés par cette fermeture ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'un appui pour la création d'un fonds de démarrage de 800 000 \$ afin de soutenir la CSEG dans un projet de diversification des activités et de développement d'une nouvelle clientèle au-delà de la MRC, permettant ainsi une reprise rapide des opérations forestières et la préservation d'emplois qualifiés ;

CONSIDÉRANT QUE La MRC de la Vallée-de-la-Gatineau peut autoriser un financement spécial de 250 000 \$, par le biais du Fonds local d'investissement (FLI) à hauteur de 100 000 \$ et du Fonds local de solidarité (FLS) à hauteur de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces fonds permettront de constituer le fonds de roulement nécessaire au projet, tout en servant de levier pour attirer d'autres sources de financement (prêt bancaire, subvention, mise de fonds ou autres) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU d'appuyer la résolution 2024-R-AG331 de la MRCVG ainsi que d'appuyer leurs demandes ci-dessous ;

- De demander la mise en place d'un programme d'aide d'urgence temporaire destiné aux travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), afin de faciliter une reprise rapide des activités forestières et de stabiliser l'économie locale ;
- D'autoriser l'octroi d'un financement spécial de 250 000 \$, provenant du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), respectivement à hauteur de 100 000 \$ et 150 000 \$, pour soutenir le fonds de roulement du projet d'urgence de la CSEG ;
- De solliciter le soutien d'Investissement Québec pour compléter le financement total requis de 800 000 \$, en vue de permettre une mise en œuvre rapide du programme, notamment par l'octroi de prêts, de garanties de prêt ou de subventions adaptées aux besoins du projet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR24-11-206

**APPUI COUVERTURE CELLULAIRE POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la résolution de la MRCVG 2024-R-AG236 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil du 18 juin dernier relativement à la couverture cellulaire sur le territoire de la MRCVG;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier est toujours aussi important pour les élus de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la connectivité est un besoin essentiel afin d'assurer la sécurité pour la population val-gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE le 28 juin dernier, 100 sites supplémentaires ont été annoncés par le cabinet du premier ministre, cependant la Vallée-de-la-Gatineau ne figure toujours pas dans ces ajouts;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU d'appuyer la résolution 2024-R-AG278 de la MRCVG ainsi que d'appuyer leurs demandes ci-dessous ;

Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande au gouvernement du Québec de réviser la phase II de construction de sites cellulaires afin d'y ajouter la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution au cabinet du premier ministre, monsieur François Legault ainsi qu'à l'adjoint parlementaire du ministre des Finances, monsieur Gilles Bélanger.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR24-11-207

**APPUI DEMANDE DE RÉVISION DE LA RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS POUR LES ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR LES MRC DÉVITALISÉES**

CONSIDÉRANT QUE les ententes de développement culturel (EDC) constituent une occasion pour le Ministère et les municipalités régionales de mettre en commun leurs connaissances du territoire et d'arrimer leurs actions en culture et en communications et que l'objectif est de soutenir le développement et la vitalité culturelle des territoires dans le cadre d'un partenariat coopératif et souple, au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement culturel est un outil adapté aux réalités et aux besoins que les municipalités régionales de comté, en tant que gouvernement de proximité, sont à même de cerner et qu'elle constitue un levier de développement et de consolidation d'actions culturelles auxquelles des partenaires de divers horizons sont invités à contribuer ;

CONSIDÉRANT QUE les principes directeurs de l'entente sont :

- De faire une lecture commune des enjeux et des défis territoriaux;
- De favoriser des initiatives exclusives et complémentaires par rapport aux autres outils d'intervention;
- De viser des actions structurantes et innovantes, favorisant le développement et la consolidation de la vitalité culturelle dans le respect des priorités locales et régionales;
- De permettre une modulation des façons de faire d'un territoire à l'autre;
- De s'inscrire dans un processus de reddition de comptes et de gestion par résultats, ajusté en fonction de réalités territoriales.

CONSIDÉRANT QUE pour avoir accès à ce type d'entente de partenariat, les MRC dévitalisées doivent participer financièrement à la hauteur d'une contribution financière de 40% pour une contribution de 60% du ministère ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant élevé de contribution représente une charge financière importante dans les budgets, ce qui met en péril le développement culturel des territoires dévitalisés ;

CONSIDÉRANT QUE cette charge financière limite considérablement le déploiement et la création de nouvelles actions dans les MRC dévitalisées ;

Considérant la recommandation du comité loisir et culture qui s'est tenu le 10 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour

ET RÉSOLU d'appuyer la résolution 2024-R-AG356 de la MRCVG et que le Conseil de la Municipalité de Denholm demande au ministère de la Culture et des Communications d'effectuer la révision de la répartition des contributions financières pour les MRC dévitalisées dans l'objectif de permettre le déploiement et la création de développement culturel concret sur leur territoire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR24-11-208

### CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm se doit de publier le calendrier des séances de Conseil d'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Denholm tiendra ses séances de Conseil ordinaire 2025 comme suit :

14 janvier	8 juillet
4 février	12 août
4 mars	9 septembre
8 avril	7 octobre
6 mai	4 novembre
10 juin	9 décembre

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les séances ordinaires du Conseil se tiennent à la salle du Centre communautaire et culturel de Denholm à 19h.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR24-11-209

### ENTENTE SUR UN LITIGE EN LIEN AVEC LES TRAVAUX PRÈS DU 799 ET 819 CHEMIN DU LAC-DU-CARDINAL

ATTENDU QUE le conseil a mandaté la firme experte en hydrologie et hydraulique émette des analyses complémentaires sur les travaux effectués sur le chemin du Lac Cardinal près des adresses civiques 799-819, chemin du Lac-du-Cardinal, par la résolution numéro MD AR23-03-031 et MD-AR23-05-059;

ATTENDU QUE les frais d'expertises et les frais juridiques en lien avec les travaux effectués s'élèvent à plus de 45 000\$ ;

ATTENDU QUE la municipalité et les plaignants ont suivi un processus de médiation et que les deux partis en sont venus à une entente sur des travaux à effectuer et cesser les expertises et les frais juridiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Denholm autorise le Maire, Monsieur Pierre Nelson Renaud et la Directrice générale, greffière-trésorière Madame Sara Turpin de signer pour et au nom de la municipalité de Denholm, l'entente relative aux travaux de réfection.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

#### ADMINISTRATION, FINANCES & RESSOURCES HUMAINES.

MD-AR-24-11-210

#### POLITIQUE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX EMPLOYÉS

ATTENDU QUE l'objectif de la Politique d'accueil des nouveaux employés est d'assurer une intégration efficace des nouveaux employés pour favoriser leur bien-être, leur productivité et leur engagement envers la municipalité;

ATTENDU QUE la Politique est fortement recommandée par la mutuelle de prévention de Santé et Sécurité au Travail et contribue à une bonne gestion des ressources humaines;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Denholm a pris connaissance de la présente politique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé Zakary Armstrong

ET RÉSOLU d'adopter la politique d'accueil des nouveaux employés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR-24-11-211

#### GESTION REPRÉSENTANT SANTÉ ET SÉCURITÉ - TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner un représentant de Santé & Sécurité en milieu de travail pour les employés;

ATTENDU QUE le représentant doit être un employé et considérant que les cadres ne peuvent être représentants;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer une prime au responsable;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé Gilles Rathier

ET RÉSOLU que l'employé qui sera en fonction comme représentant de la Santé & Sécurité reçoive une prime de 1,25 \$ de l'heure.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR24-11-212

#### OFFRE DE SERVICES - RADIO CHGA

ATTENDU QUE la radio communautaire régionale CHGA a soumis une offre de service clé en main 2025 et 2026 à la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité émet ses vœux, avis publics, offres d'emploi, annonces d'évènements régulièrement via la radio CHGA;

ATTENDU QUE la proposition propose des rabais considérables pour l'achat du forfait clé en main;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU QUE de retenir la proposition clé en main de la radio CHGA incluant la carte de membre au prix forfaitaire de 1 835\$ plus les taxes applicables par année pour les années 2025 et 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR-24-11-213

**CRÉDIT-BAIL CAMION DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm a besoin d'un véhicule pour son service des travaux publics;

ATTENDU QUE le temps d'utilisation de ce camion sera utilisé à 100 % pour le service des travaux publics;

ATTENDU QUE le camion F550 actuel n'est plus en service;

ATTENDU QUE la municipalité a eu deux propositions de crédit-bail de Crédit Ford Commercial pour un camion Ford F-550, 4x4 incluant de l'équipement additionnel au montant de;

Carle Ford 126,725.40\$

Hubert Ford 150,873.07

ATTENDU QUE la proposition de Crédit Ford Service Commercial est pour une durée de soixante (60) mois pour un paiement mensuel estimatif de 2,112.09\$ incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le concessionnaire Ford pour cette transaction est le garage Carle Ford;

ATTENDU QUE l'offre Carle Ford est sous le seuil de 133,799. \$ autorisant la municipalité de faire des appels d'offres de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Denholm autorise le crédit-bail de Crédit Ford Service Commercial aux conditions ci-haut mentionnées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Directrice générale, Madame Sara Turpin est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité.

REFUSÉE à 4 contre 2 des conseiller(ères) présent(es), le maire n'ayant pas voté.

MD-AR24-11-214

**RENOUVELLEMENT DU FORFAIT ENTOURAGE DE NUMÉRIQUE.CA**

CONSIDÉRANT QUE NUMÉRIQUE.CA a conçu notre site web et que nous en sommes très satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE NUMÉRIQUE.CA nous avait fait une offre de service d'un montant de 1750\$ plus taxes applicables annuellement incluant l'hébergement du site, le domaine et l'infolettre;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de NUMÉRIQUE.CA pour le forfait entourage au montant de 1750\$ plus taxes applicables annuellement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

## TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET TÉLÉCOMMUNICATION

MD-AR-24-11-215

### PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ-APPROBATION DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS 2023

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable exige, dans le cadre de l'exercice de reddition de comptes, le dépôt du rapport statistique semestriel et la saisie des résultats statistiques et financiers de l'année 2023 dans le système STA-Information Stratégique et Statistique en Transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention au transport adapté requiert l'approbation de l'état des résultats pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé Paul Brouillard

ET RÉSOLU d'approuver l'état des résultats de l'année 2023 tel que présenté dans le rapport statistique semestriel final et saisi dans le système STA.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR24-11-216

### DEMANDE RÉTROACTIVE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU TRANSPORT ADAPTÉ – VOLET SOUPLE 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm ne dispose pas de transport adapté pour ses citoyens;

ATTENDU QUE la Loi exige que la municipalité offre ce service lorsqu'il y a une demande sur son territoire;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) offre un Programme appelé « Volet souple » pour les municipalités aux prises avec une problématique telle que celle que vit Denholm, et de plus, que ce programme permet l'obtention de subvention afin de financer une partie des coûts relatifs au transport adapté;

ATTENDU QU'une personne est admissible au programme;

ATTENDU QUE le nombre de déplacements approximatif pendant l'année sera de 376 déplacements;

ATTENDU QUE l'estimation du coût total est de 30 629.00\$;

ATTENDU QUE le tarif demandé à l'utilisateur est approximativement 2 040.00\$;

ATTENDU QUE l'estimation de la contribution municipale est de 24 434.00\$;

ATTENDU QUE la subvention gouvernementale estimée est de 4 155.00\$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU QUE la municipalité reconduise l'entente de service avec madame Céline McGrath pour le transport adapté et que le Conseil de la Municipalité de Denholm demande au ministère des Transports du Québec d'adhérer au Programme « Volet souple » pour le transport adapté;

QUE le conseil confirme l'engagement de la Municipalité à défrayer 20 % minimum des coûts du service de transport adapté et d'autoriser la Directrice générale, greffière-trésorière madame Sara Turpin, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Denholm, les documents nécessaires à cette demande.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), la présidente d'assemblée n'ayant pas voté.

**SANTÉ, BIEN-ÊTRE, VIE SOCIALE, LOISIRS & CULTURE**

MD-AR24-11-217

**ADHÉSION MUNICIPALE À LOISIR SPORT OUTAOUAIS ET MANDAT DU PROJET DE STRUCTURE DE JEUX**

ATTENDU QUE Loisir sport Outaouais est un atout pour le support au développement de ce secteur d'activités ;

ATTENDU QUE plusieurs jeunes familles s'installent dans la municipalité de Denholm;

ATTENDU QUE loisir sport Outaouais souhaite accompagner dans la mise sur pied, la coordination et l'encadrement du projet de structure de jeux de 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Paul Brouillard

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Denholm approuve l'adhésion, au coût de 127.05\$ pour l'année 2025 ainsi que le mandat du projet de structure de jeux 2026 au montant de 1379.70\$

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

MD-AR24-11-218

**DEMANDE DE FINANCEMENT- LE GRENIER DES COLLINES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm a reçu une demande de financement de la part de l'organisme Le Grenier des Collines pour les paniers de Noël, et de maintenir la prestation de services essentiels à nos citoyens dans le besoin;

ATTENDU QUE Le Grenier des Collines est un organisme de charité qui répond à des besoins de la population de Denholm;

ATTENDU QUE pour l'année 2023-2024, 213 interventions en matière de sécurité alimentaire auprès des citoyens de Denholm;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Paul Brouillard

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Denholm autorise une aide financière pour l'offre de services alimentaires, notamment une assistance alimentaire d'urgence et des formules d'épicerie solidaire à proximité; la distribution de paniers de Noël; la représentation des intérêts des personnes vulnérables, l'adaptation continue à l'évolution des besoins de la communauté et la participation à l'approvisionnement du frigo-partage au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) à l'organisme Le Grenier des Collines.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

MD-AR24-11-219

**DEMANDE DE FINANCEMENT- LA MAISON DES COLLINES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm a reçu une demande de financement de la part de l'organisme La Maison des Collines pour financer les services de soins palliatifs en Outaouais;

ATTENDU QUE La Maison des Collines est un organisme communautaire qui reçoit des patients ayant un pronostic de vie de moins de 3 mois dans un milieu chaleureux et accueillant et dans le confort et l'allègement de la souffrance, à la fois pour l'individu que ses proches;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Denholm autorise une aide financière pour l'offre de services de soins palliatifs, un montant de cent dollars (100 \$) à l'organisme La Maison des Collines.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

MD-AR24-11-220

**DEMANDE DE FINANCEMENT- LA CLINIQUE SANTÉ HAUTE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Denholm a reçu une demande de financement de la part de la clinique Santé Haute Gatineau à Gracefield ;

CONSIDÉRANT QUE, toute la population de Denholm a accès à la clinique médicale de Gracefield ;

CONSIDÉRANT QUE, plusieurs citoyens de Denholm profitent déjà des services de la clinique médicale de Gracefield ;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Denholm autorise la commandite au montant de 500 \$, à la clinique médicale de Gracefield.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

<b>SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE</b>
---

**Note au procès-verbal** Le Maire informe les membres du conseil que le rapport sur les activités du mois d'octobre 2024 du service incendie

**MD AR24-11-221** **SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR UN SERVICE D'ENTRAIDE EN SÉCURITÉ INCENDIE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LOW ET LA MUNICIPALITÉ DE DENHOLM**

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm et la Municipalité du Canton de Low désirent se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal pour conclure une entente relative à un plan d'aide pour la protection contre l'incendie sur leur territoire;

ATTENDU QUE le Directeur du service incendie recommande aux membres du conseil d'autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre les municipalités de Denholm et du Canton de Low concernant la fourniture mutuelle de service d'entraide en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Maire Monsieur Pierre Renaud et la directrice générale et greffière-trésorière Madame Sara Turpin à signer, pour et au nom de la Municipalité de Denholm, le protocole d'entente intermunicipale concernant la fourniture mutuelle de service d'entraide en matière de sécurité incendie entre les Municipalités de Denholm et la municipalité du Canton de Low ainsi que tout autre document relatif à cette entente.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

**MD-AR24-11-222** **DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA RECONNAISSANCE DE VÉHICULES D'URGENCE**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie demande au conseil l'autorisation de reconnaître son véhicule personnel étant un véhicule d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec reconnaît un véhicule routier comme véhicule d'urgence s'il est utilisé principalement pour se rendre d'urgence sur les lieux d'un incendie à la condition que ce véhicule soit la propriété du directeur d'un service incendie constitué de pompiers volontaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la demande d'autorisation pour la reconnaissance d'un véhicule d'urgence au directeur du service incendie.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

MD-AR24-11-223

DEMANDE D'ADHÉSION DE LA CARTE DE MEMBRE DU AGSIVG

CONSIDÉRANT QUE grâce à l'As de pique, un montant de 414 000\$ a été récolté afin de faire l'achat de différents types d'équipements pour les Services de Sécurité Incendie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement acquis comprend La maison ToutRisque (sensibilisation), un casque virtuel (formation), équipement pour le test d'étanchéité des parties faciales (obligatoire), Testeur à boyau (obligatoire), extinction de véhicule électrique (intervention), Système TUTOR (formation/pratique), Système 64 (formation/pratique) matériel éducatif Yvon Larosé (prévention);

CONSIDÉRANT QUE la carte de membre des municipalités pourra aider à défrayer le coût d'entretien annuel des équipements ainsi que les frais d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE la carte de membre comprend la disponibilité des équipements pour le SSI donc la municipalité est membre;

CONSIDÉRANT QUE le test annuel d'étanchéité effectué par un sous-traitant est de 975\$ annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'adhésion à la carte de membre de l'association des gestionnaires en sécurité incendie de la Vallée-de-la-Gatineau au coût de 1000\$ annuellement, et ce à partir de 2025 pour bénéficier des items ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

HYGIÈNE DU MILIEU & ENVIRONNEMENT

DIVERS ET CORRESPONDANCE

Note au procès-verbal

Le Maire informe les conseillers que la prochaine réunion ordinaire de conseil sera le mardi le 10 décembre 2024 à la salle municipale à 19h.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal

Une période de question a eu lieu.

MD AR24-11-224

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour sont épuisés,

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20h04

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

Je soussigné, Pierre Nelson Renaud, Maire de la Municipalité de Denholm, signe le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Et j'ai signé ce 12<sup>e</sup> jour de novembre 2024

---

Pierre Nelson Renaud, Maire  
Municipalité de Denholm

Je soussignée, Sara Turpin, Directrice générale, trésorière et greffière de la Municipalité de Denholm, contresigne le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce 12<sup>e</sup> jour de novembre 2024

---

Sara Turpin, Directrice générale, greffière-trésorière  
Municipalité de Denholm

